

Information Prélèvement automatique Commune de Vaux-sur-Mer Pôle Enfance-Jeunesse

Modalités du prélèvement :

- Le prélèvement automatique est effectué le **15 du mois suivant** (=15 M+1) pour les prestations de service pris le mois précédent.
 - Le montant prélevé correspond aux prestations de services effectuées, selon les tarifs votés par le conseil municipal et consultables sur le site internet, affichés dans tous nos accueils.
 - -Le titulaire du compte bancaire est informé préalablement du montant et de la date du prélèvement en recevant une notification sous forme de facture.

Gestion des impayés :

- Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte ...) la Direction Générale des Finances Publiques entamera les poursuites nécessaires concernant le règlement du montant rejeté.

Le rejet d'un prélèvement automatique induit obligatoirement l'arrêt du prélèvement et le titulaire du compte devra régler les factures à la réception de l'AVIS DES SOMMES A PAYER via la poste.

Le prélèvement repose sur un mandat, permanent et révocable

- Le parent autorise la commune de Vaux-sur-Mer Pôle Enfance-Jeunesse à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne par le « mandat de prélèvement SEPA » qu'il doit remplir et signer avec un Relevé d'Identité Bancaire joint.
- L'autorisation donnée est permanente en ce sens qu'elle ne fait mention d'aucune durée, mais elle demeure révocable, c'est-à-dire qu'à tout moment le parent peut retirer son autorisation. Il sera caduc lorsqu'aucune opération n'a été exécutée depuis 36 mois.

Renseignements complémentaires :

Tous renseignements utiles peuvent être apportés :

- En contactant le responsable le Pôle Enfance Jeunesse :

- Monsieur Stéphane BALDY

- Tél portable : 06 68 98 53 68

- Courriel: enfance@vaux-atlantique.com